

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DU 23** - Approbation de la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de création d'un nouveau pas de tir à l'arc sur le site de l'INSEP, dans le bois de Vincennes (12e).

**Mmes Anne HIDALGO, Fabienne GIBOUDEAUX et M. Jean VUILLERMOZ, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-16 et R 123-23-3 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilités intervenues depuis cette date ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU organisée par la Préfecture de Paris le 15 juin 2011 ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 5 avril 2011 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique, qui s'est déroulée dans la mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement du 5 septembre au 7 octobre 2011 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis le 4 novembre 2011 et l'avis favorable émis sans réserve ni recommandation ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 25 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris est saisi du dossier de mise en compatibilité du PLU, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 juin

2011 afin que le Conseil de Paris rende le PLU compatible avec le projet de création d'un nouveau pas de tir à l'arc sur le site de l'INSEP ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil d'approuver, après enquête publique, la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation d'un nouveau pas de tir à l'arc sur le site de l'INSEP, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération et comprenant :

- annexe 1 : le dossier de mise en compatibilité du PLU,
- annexe 2 : le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,
- annexe 3 : le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 juin 2011,
- annexe 4 : le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 25 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission, Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission et M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission ;

Considérant qu'une nouvelle installation de tir à l'arc composée d'un pas de tir et d'un bâtiment annexe répondant aux standards internationaux contribue aux objectifs du PADD de promouvoir la pratique sportive, tant au niveau amateur qu'au niveau des compétitions internationales, et de promouvoir le rayonnement de Paris par l'accueil de grandes manifestations sportives qu'il autorise ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU nécessitée par ce projet apporte aux dispositions du PLU des adaptations qui s'intègrent dans son économie générale et respectent les objectifs de mise en valeur du site classé du bois de Vincennes ;

Considérant l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, émis le 4 novembre 2011 par le Commissaire enquêteur sur le dossier mis à l'enquête,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec le projet de nouveau pas de tir à l'arc sur le site de l'INSEP, telle que figurant dans le dossier annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Plan Local d'urbanisme de Paris est modifié conformément au dossier de mise en compatibilité du PLU, annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.